

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille huit, le 17 décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MORIN, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 10 décembre 2008

Etaient présents : Mmes et MM MORIN, COUCHOT, BRETON, CHEVALIER, COLSON, ROLLET, SYLVAIN, BOUCET, JUMELET, BRUNEVAL, RIONI, DUFAYET, BOUTELLE, LANTERI, HUKPORTIE, THOMAS, BADIANE, FAUQUEUR, HALLUIN, PIERRE, PAISNEL, GABIRON, WATERLOT, MOLINA, LIGUORI, BASCHUNG, JEAN-BAPTISTE, DEGERMANN, VIZIERES, DUCHENE.

formant la totalité des membres en exercice.

MME JAAR A DONNE POUVOIR A MME COUCHOT
MME CANIPEL A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
M.SPIRA A DONNE POUVOIR A MME THOMAS

MME WATERLOT ET M.BRETON ONT REJOINT LE CONSEIL MUNICIPAL A 20H15.

Monsieur Lucien BRUNEVAL est désigné secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A LA MAJORITE (4 CONTRE : MME DEGERMANN ET MM.BASCHUNG, JEAN-BAPTISTE ET LIGUORI) le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2008.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Décision n° 187-08 relative à la signature d'une convention avec l'ADAPSS pour la formation d'une apprentie sur 3 ans au service Petite Enfance pour la Crèche des Moissons d'un montant de 15 750,00 € TTC

Décision n° 202-08 relative à la signature d'un contrat avec l'agence immobilière VAUREAL IMMOBILIER – GROUPE FERLISSIMMO pour la commercialisation de terrains à bâtir dans le lotissement de la Siaule pour un montant forfaitaire de rémunération à 37 600 € TTC

Décision n° 204-08 relative à la signature d'un contrat avec 3 Pom Prod pour la représentation du groupe « Grace » au Forum d'un montant de 1 582,50 € TTC

Décision n° 205-08 relative à la signature d'un contrat avec Cultures.com pour la représentation du groupe « Béèleska » au Forum d'un montant de 750,00 € TTC

Décision n° 206-08 relative à la signature d'un contrat avec Echo Productions pour la représentation du groupe « Pep's » au Forum d'un montant de 1 899,00 € TTC

Décision n° 207-08 relative à la convention signée avec l'Association BEBES BOUMS pour une mise à disposition de locaux

Décision n° 208-08 relative à la signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale pour un montant de 1 000 000 €

Décision n° 209-08 relative à la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 €

Décision n° 210-08 relative à la signature d'un contrat avec la Société LOGITUD concernant la maintenance du progiciel LOGITUD pour le service Police Municipale d'un montant de 728,45 € TTC

Décision n° 211-08 relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec le « CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE » d'un montant de 777,40 € TTC

Décision n° 212-08 relative à la signature d'un contrat avec le Théâtre des Sornettes concernant l'organisation d'un spectacle « La surprise de Noël » pour les enfants de l'accueil de loisirs d'un montant de 500 € TTC

Décision n° 213-08 relative à la signature d'une convention de prêt d'une machine anti-tags avec Madame le Maire de Courdimanche, pour un forfait journalier de 223 €

Décision n° 215-08 relative à la prolongation du marché n°06-10 avec France Telecom, Cegetel et Orange jusqu'au 28 février 2009

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Lors de l'exercice du contrôle de légalité sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, la Préfecture a fait deux remarques concernant l'article 3 consacré à l'ordre du jour :

- la possibilité pour le Maire d'accepter que des notes soient ajoutées à l'ordre du jour après le délai de 5 jours francs
- la distinction opérée entre « dossiers soumis au débat » et « dossiers n'appelant pas de débat »

La Préfecture demandant à la ville de reformuler l'article 3, il est proposé de :

- retirer les paragraphes suivants : « A titre exceptionnel, le Maire peut, en début de séance, inscrire au titre des questions diverses de l'ordre du jour, un point supplémentaire assorti ou non d'une note » et « Lorsqu'en cours de séance, un conseiller municipal demande à ce qu'une note soit ajoutée à l'ordre du jour, le Maire n'est pas tenu d'y donner une suite favorable. La demande doit être adressée au maire avant l'envoi des convocations. Le Maire étant maître de l'ordre du jour, lui seul apprécie l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le conseiller. Tout refus de la part du Maire devra être motivé ».
- remplacer la distinction entre « dossiers soumis au débat » et « dossiers n'appelant pas de débat » par l'expression légale « Notes explicatives de synthèse »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'article 3 du règlement intérieur.

II- ACCES INTERNET

1. Installation d'un nœud de raccordement pour les abonnés au Village

La partie sud de Vauréal est actuellement reliée pour les connexions Internet au nœud de raccordement abonnés (N.R.A.) de Cergy. Or, ce raccordement s'avère en l'état insuffisant pour assurer une bonne qualité de connexion et permettre aux utilisateurs vauréaliens de pouvoir accéder aux offres de tous les opérateurs.

Pour compléter ce NRA et améliorer le débit de connexion des utilisateurs Internet de Vauréal-Sud, un nœud de raccordement abonnés – haut débit (NRA-HD) – est en cours d'installation au Village, dans le bâtiment communal situé 18 rue de l'Ancienne Mairie et cadastré section AB parcelle n° 284.

Un bail doit être signé avec France Télécom pour la location d'un local d'une superficie de 18 m² dans le bâtiment communal susvisé, moyennant un loyer annuel de 270 € hors taxes, avec une durée de trente années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec France Télécom pour une durée de trente années avec un loyer annuel de 270 euros HT, et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

III- ENFANCE

1. Convention avec l'assistance publique des hôpitaux de Paris pour l'accueil des enfants de – 3 ans

Cette convention a pour objet de permettre l'accueil d'enfants de moins de 3 ans dans les structures Petite Enfance de la ville de Vauréal pour des parents qui travaillent dans les hôpitaux de l'assistance publique.

L'assistance publique prend en charge la participation familiale suite au contrat établi entre la famille et le service Petite Enfance. Le contrat, conclu pour 4 années, fixe les conditions dans lesquelles les enfants du personnel de l'Hôpital Louis Mourier pourront avoir accès aux crèches collectives de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), autorise la passation de cette convention.

IV- COUR DES ARTS

1. Remise gracieuse de loyers pour certains artisans

En juin 2008, 5 artisans ont été sélectionnés pour occuper des ateliers locatifs dans la tranche n° 2 du Pôle d'artisanat d'art de Vauréal village, rebaptisé la « Cour des Arts ». L'entrée dans les lieux s'est faite début novembre pour 4 d'entre eux.

En l'absence de l'attestation des services de CONSUEL, EDF n'a pas, à la date du 1^{er} décembre, encore pu délivrer d'énergie à ces artisans qui ont de ce fait été pénalisés dans leur fonctionnement quotidien et n'ont pu effectuer leur travail.

- Mme Françoise WIKTOR – Baladom (décors ajourés)
- Mme Estelle DEZAUZIERS – atelier Terre et Biscuit (céramiste)
- Mme Nathalie GRYCA – atelier bois et couleurs (patine sur meubles)
- Mme Emma CHALLIER (arts de la table - bijoux)

Une remise gracieuse de loyer pour le mois de Novembre est sollicitée pour ces 4 personnes. Les loyers seront donc payables à compter de décembre (paiement à terme échu).

Pour une totale égalité de traitement, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse de loyer d'un mois à Melle Coryne SERVIOLLE, vitrailliste, également sélectionnée en juin, qui prend possession de son atelier en décembre. Elle paiera son premier loyer en Janvier 2009.

Cette gratuité correspond à une non rentrée financière de 984,52 € (neuf cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-deux centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une gratuité de loyer de 1 mois à ces artisans.
--

V- VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subventions exceptionnelles

1. Association « Agir ensemble » pour l'organisation d'un festival country

L'association « Agir Ensemble » a organisé un festival country au complexe Marcel Paul le 18 octobre dernier. Comme chaque année, cette manifestation a connu un grand succès puisque l'association a accueilli 760 personnes.

L'association a engagé des frais pour que cet événement revêt un caractère tout à fait particulier (frais comprenant essentiellement la venue de groupes musicaux de qualité).

L'Administration propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 €. Cette somme viendra en déduction du budget dédié aux subventions des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « Agir ensemble ».
--

2. Association « Espace Jeux Vauréal » pour l'organisation du festival des jeux

L'Association « Espace Jeux Vauréal » organise chaque année un festival des jeux. L'année 2008 fut sa 10^{ème} édition. Elle s'est déroulée les 10, 11 et 12 octobre et pour la première fois au gymnase des Toupets. Cette manifestation a accueilli de nombreux visiteurs ainsi que les scolaires les deux premières journées. L'association a engagé des frais d'organisation et la ville a apporté son soutien avec la mise à disposition de matériel et des locaux.

L'Administration propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3.000 €. Cette somme viendra en déduction du budget dédié aux subventions des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM. Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), accepte de verser une subvention exceptionnelle de 3.000 euros à l'association « Espaces Jeux Vauréal ».

3. Association sportive du collège La Bussie pour des frais de déplacement à l'occasion du championnat de France

6 élèves (champions de l'Académie de Versailles) de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA BUSSIE se sont qualifiés au Championnat de France. Cette compétition s'est déroulée du 2 au 4 Juin à Dardilly (Rhône 69).

Ce déplacement a entraîné 1.284,50 € de frais de déplacement et d'hébergement. Chacun de ces élèves a participé au déplacement à hauteur de 30 €.

L'association Sportive du Collège la Bussie a sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général. L'association requière également la ville pour l'aider à couvrir cette dépense. L'Administration propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 €. Cette somme viendra en déduction du budget dédié aux subventions des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association sportive du collège La Bussie.

4. Association « Vauréal Twirling Club » pour des frais de déplacement à l'occasion de la demi-finale du Grand Prix de France

Deux athlètes du « Vauréal Twirling Club » ont participé en mai dernier à la demi-finale du Grand Prix de France à Cherbourg et un athlète accompagné de son entraîneur a participé à la finale de ce Grand Prix en juin. Les frais engagés pour ces déplacements et hébergements se sont élevés à 392,04 €.

L'Administration propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 €. Cette somme viendra en déduction du budget dédié aux subventions des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Vauréal Twirling Club ».

VI- FINANCES

1. Vote des tarifs appliqués en année civile 2009

Les tarifs sont révisés annuellement et s'appliquent selon :

- l'année scolaire (1^{er} septembre au 31 août) pour les ateliers réguliers et les activités ponctuelles encadrés par des professionnels, les bons communaux
- l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) pour le reste, c'est-à-dire la restauration scolaire, les activités périscolaires, les activités musique et spectacles, ...

La restauration scolaire et les activités périscolaires

Pour la restauration scolaire, il est proposé de pratiquer une hausse moyenne des tarifs de + 3,2% soit + 0,09 € pour le tarif moyen. Les tarifs demeurent différenciés selon les tranches de quotients familiaux.

Le coût du repas se décompose ainsi : repas (21%), personnel d'encadrement (65%), fluides et maintenance (8%), administratif (6%).

Les indices annuel des prix de l'alimentation et de l'énergie ont progressé respectivement de + 4,7% et + 9,1%.

Pour les hors communes, un tarif de 5,50 € est proposé. Mais, pour les enfants hors commune inscrits en CLasses d'Insertion Scolaire (CLIS) à Vauréal, il est proposé d'appliquer le tarif de la tranche V appliquée aux Vauréliens.

Pour les études dirigées et les accueil de loisirs, il est proposé le maintien des tarifs réévalués au Conseil municipal du 25 juin 2008.

Les activités musique et spectacles

Il est proposé le maintien des tarifs du Forum, des salles de cinéma et de spectacle révisés en juin 2008.

Les activités diverses

Il est proposé :

- d'augmenter certains tarifs selon l'indice des prix à la consommation (+2,7%) avec arrondis adéquats : concessions cimetières, enlèvement des encombrants, vacation de police municipale, ...

- de maintenir certains tarifs parce qu'ils sont adaptés : photocopies, insertion publicitaire dans le magazine Etincelle ...
- de maintenir certains tarifs qui s'inscrivent dans une démarche commune. Les tarifs d'inscription à la Bibliothèque pour les non résidents ou les personnes ne travaillant pas sur la Ville nouvelle sont identiques au sein de la Communauté d'agglomération.
- de maintenir les tarifs réévalués en juin 2008 : occupation du domaine public, vente de boissons et de confiseries, location de la Maison pour Tous.
- de créer de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public : dépôt de benne, pose échafaudage, immobilisation de places de stationnement en zone gratuite pour livraison, déménagement ou travaux.
- de préciser l'intitulé des sorties familiales sans modification des tarifs pratiqués.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), vote en faveur des tarifs à appliquer pour l'année civile 2009. La liste détaillée de ces tarifs est consultable en Mairie.

2. Indemnité de conseils allouée au comptable public de la commune

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée aux comptables du Trésor qui fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière aux collectivités.

Cette indemnité, acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire, est calculée par application des taux indiqués ci-après au montant annuel des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre. Les taux sont les suivants :

- 3 ‰ sur les premiers 7 622,45 €,
- 2 ‰ sur les 22 867,35 € suivants,
- 1,5 ‰ sur les 30 489,80 € suivants,
- 1 ‰ sur les 60 979,61 € suivants,
- 0,75 ‰ sur les 106 714,31 € suivants,
- 0,50 ‰ sur les 152 449,02 € suivants,
- 0,25 ‰ sur les 228 673,53 € suivants,
- 0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), proposé d'allouer à M. DIDELOT, trésorier principal de Cergy Collectivités, une indemnité de conseil à un taux maximum de 100 %, soit un montant de 3.075,67 euros bruts.

3. Décision Modificative n°01-2008 du budget de la commune

Des modifications sont nécessaires dans les dépenses courantes des services, les recettes (notamment la chute des droits de mutation liée à la crise immobilière) et les écritures comptables dites de « fin d'année ».

De plus, le programme de construction de l'Hôtel de ville et des salles de cinéma et de spectacles étant géré en autorisations de programme (AP) avec un échéancement des crédits de paiement (CP) dans le temps, il convient d'ajuster les CP correspondant au versement du solde des recettes d'investissement et du fonds de compensation de TVA.

Le budget primitif 2008 augmente de 14.624 € en section de fonctionnement et de 215.256 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), valide cette décision modificative.

4. Décision Modificative n°01-2008 du budget annexe du cinéma

La décision modificative a pour objet de réajuster certains comptes budgétaires. Des modifications sont nécessaires pour ajuster les écritures comptables dites de « fin d'année »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), valide cette décision modificative.

5. Admissions en non valeurs et provisions pour créances douteuses au titre de l'année 2008

Pour optimiser sa politique de recouvrement, le Comptable du Trésor procède à l'apurement des restes à recouvrer les plus anciens par le biais de l'admission en non valeur. Le montant total des restes à recouvrer est de 226.391,98 € au 31/12/07. Une liste de titres de recettes irrécouvrables relatifs à des prestations communales (scolaires, périscolaires, petite enfance ...) est proposée à la commune pour un total de 34.910,06 €.

Les motifs d'admissions en non-valeur sont les suivants :

- redevables introuvables suite à des recherches infructueuses
- dossiers anciens
- redevables insolvables (RMI, procès verbal de carence, commission de surendettement, ...)
- sommes minimales : rappels inopérants car inférieurs au seuil de poursuites

En parallèle, la Commune met en œuvre une politique de provisions systématique pour que les comptes retracent la réalité économique.

1 - Admission en non valeur

A la demande du comptable du Trésor, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non valeur des sommes sachant qu'elle n'éteint pas la dette des redevables ; tout recouvrement ultérieur devenant une recette exceptionnelle pour la Commune. L'admission en non valeur constitue une dépense pour la collectivité de 34.910,06 €.

2 – Provision pour créances douteuses

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les provisions à constituer au titre de l'année 2008. La réglementation oblige à constituer une provision à hauteur du risque financier encouru, afin de respecter le principe de sincérité des comptes. La constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non valeur. Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux. La reprise sur provisions constitue une recette de 91.898,42 €.

Selon la politique communale de recouvrement définie par le Conseil Municipal du 21 juin 2006, il s'agit de couvrir les restes à recouvrer de plus de 2 ans sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette.

Il convient donc de couvrir les restes à recouvrer antérieurs à 2006, soit 113.633,58 €. La Commune disposant déjà d'un montant total de provisions de 205.532,00 €, une reprise sur provision peut être constatée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des admissions en non valeur et de la reprise sur provision pour créances douteuses.

VII- BUDGET

1. Budget Primitif 2009 de la ville

Afin de respecter le principe budgétaire d'antériorité, qui veut que le budget soit voté avant le début d'un exercice, et pour permettre la poursuite de la trésorerie zéro, il est nécessaire de voter le budget 2009 au cours du mois de décembre.

Le budget 2009 est établi conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal du 26 novembre 2008.

Pour parvenir à l'équilibre budgétaire, une gestion maîtrisée des dépenses et une recherche résolue d'économies sont nécessaires.

Le budget de fonctionnement, arrêté à 20.308.130 € en dépenses et en recettes, augmente de 2,3% par rapport au budget 2008.

(1) Revenus des immeubles et redevance		B.P. 2009	B.P. 2008	
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	2 134 790	2 064 350	
73	Impôts et taxes	10 794 336	10 316 149	
	<i>Impôts des ménages</i>	5 661 468	5 221 133	
	<i>Dotations de la Communauté d'agglomération</i>	3 364 276	3 364 276	
	<i>Ordures ménagères</i>	1 260 092	1 099 088	
	<i>Droits de mutation</i>	370 000	501 684	
74	Dotations, subventions et participations	6 836 613	7 067 282	
	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	4 460 921	4 457 335	
	<i>Fonds de Solidarité de la Région d'IDF</i>	632 444	680 582	
	<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	536 372	511 689	
	<i>Subventions CAF</i>	535 518	769 831	
75	Autres produits de gestion courante	263 270	282 453	(1)
76	Produits financiers	164 758	11 543	(2)
77	Produits exceptionnels	7 000	1 500	
79	Transferts de charges	14 500	5 300	
013	Atténuation de charges	56 700	59 605	(3)
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 163	35 221	(4)
TOTAL RECETTES		20 308 130	19 843 403	

(2) Refacturation des intérêts d'emprunts aux budgets annexes

(3) Remboursement de frais de personnel : recouvrement des allocations familiales

(4) Valorisation des travaux réalisés en régie

(1) Dépenses courantes des services		B.P. 2009	B.P. 2008	
011	Charges à caractère général	5 004 801	4 861 064	(1)
012	Charges de personnel	11 331 810	11 216 681	
65	Autres charges de gestion courante	2 233 619	2 183 153	(2)
66	Charges financières	886 993	813 266	
67	Charges exceptionnelles	74 292	55 822	
68	Dotations aux provisions	10 000	42 000	
023	Virement à la section d'investissement	182 894	13 417	(3)
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	583 721	658 000	(4)
TOTAL DEPENSES		20 308 130	19 843 403	

(2) dont ordures ménagères, contingent incendie, subventions aux associations et cinéma

(3) Autofinancement dégagé pour la section d'investissement

(4) Dotations aux amortissements

		B.P. 2009	B.P. 2008	
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	2 134 790	2 064 350	
73	Impôts et taxes	10 794 336	10 316 149	
	<i>Impôts des ménages</i>	5 661 468	5 221 133	
	<i>Dotation de la Communauté d'agglomération</i>	3 364 276	3 364 276	
	<i>Ordures ménagères</i>	1 260 092	1 099 088	
	<i>Droits de mutation</i>	370 000	501 684	
74	Dotations, subventions et participations	6 836 613	7 067 282	
	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	4 460 921	4 457 335	
	<i>Fonds de Solidarité de la Région d'IDF</i>	632 444	680 582	
	<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	536 372	511 689	
	<i>Subventions CAF</i>	535 518	769 831	
75	Autres produits de gestion courante	263 270	282 453	(1)
76	Produits financiers	164 758	11 543	(2)
77	Produits exceptionnels	7 000	1 500	
79	Transferts de charges	14 500	5 300	
013	Atténuation de charges	56 700	59 605	(3)
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 163	35 221	(4)
TOTAL RECETTES		20 308 130	19 843 403	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement, arrêté à 7.211.800 € en dépenses et en recettes, est limité à la poursuite des opérations engagées.

		B.P. 2009	B.P. 2008	
16	Remboursement d'emprunts	3 162 397	3 192 970	
	<i>Remboursement du prêt revolving</i>	1 138 286	1 300 899	
	<i>Remboursement du capital de la dette</i>	2 022 971	1 887 230	
20	Immobilisations incorporelles	300 750	223 640	(1)
21	Immobilisations corporelles	454 040	632 956	(2)
23	Immobilisations en cours	3 258 250	3 478 930	(3)
27	Autres immobilisations financières	200		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 163	35 221	
TOTAL DEPENSES		7 211 800	7 563 717	

(1) Logiciels et études

(2) Investissements courants des services : outillage, matériel informatique, mobilier ...

(3) Travaux

		B.P. 2009	B.P. 2008	
10	Dotations et fonds divers	1 120 350	1 282 300	(1)
13	Subventions d'investissement	2 107 997	701 714	
16	Emprunts	2 778 351	3 688 286	
	<i>Recours au prêt revolving</i>	975 674	1 138 286	
	<i>Emprunts nouveaux</i>	1 800 737	2 550 000	
27	Autres immobilisations financières	418 487		(2)
021	Virement de la section de fonctionnement	182 894	13 417	
024	Produits de cessions	20 000	1 220 000	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	583 721	658 000	(3)
TOTAL RECETTES		7 211 800	7 563 717	

(1) Principalement Fonds de compensation de TVA

(2) Refacturation du remboursement en capital de la dette aux budgets annexes

(3) Dotations aux amortissements

Les principaux investissements 2009 pour améliorer la vie quotidienne :

	dépenses	recettes	coût
REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL / TOUPETS	1 404 000	1 404 000	0
AMENAGEMENT RUE ST AYMOUR	300 000	175 585	124 415
AMENAGEMENT RUE NATIONALE - PUISEUX	250 000	250 000	0
REFECTION DES VOIRIES (BRABANT - POLISSON - GROU)	200 000		200 000
REFECTION FACADE BRIQUES + PARVIS AGORA-AGORE	195 000	81 522	113 478
PROGRAMME DE VOIRIES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC	190 000		190 000
AMENAGEMENT JARDIN MARELLE ET MAISON BOULING	102 050	59 728	42 322

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Mme Degermann et MM. Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), adopte le budget primitif 2009 de la commune.

2. Budgets Primitifs 2009 des salles de cinéma, du lotissement de la Siaule et du restaurant Dinogo

Les budgets annexes sont établis selon le même calendrier que le budget primitif de la ville de Vauréal et conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 26 novembre 2008.

BUDGET ANNEXE DU CINEMA L'ANTARES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à **392.508 € en dépenses et en recettes.**

La fréquentation du cinéma augmente de 9,5% (en année pleine) : 22.738 entrées de janvier à novembre 2008 contre 15.100 de mai à décembre 2007. La progression est encourageante avec une estimation pour 2009 de 30.000 entrées. La part d'abonnés est aussi en hausse : plus de 1.500 cartes vendues à ce jour. Ce succès est dû à une politique tarifaire incitative et à une programmation jeune et familiale, cœur de cible. Autre facteur d'attraction, le positionnement en cœur de ville, qui contribue au succès du cinéma, repéré comme cinéma de proximité.

		B.P. 2009	B.P. 2008	
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	150 097	107 747	(1)
74	Dotations, subventions et participations	235 929	239 101	(2)
75	Autres produits de gestion courante	3 000		
76	Produits financiers	2 620	2 812	(3)
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	862		
TOTAL RECETTES		392 508	349 660	

(1) Facturation des entrées et des ventes de confiseries et de boissons

(2) Subvention d'équilibre versée par la commune

(3) Ecritures d'ordre négatives d'intérêts d'emprunts

		B.P. 2009	B.P. 2008	
011	Charges à caractère général	179 566	140 277	(1)
012	Charges de personnel	109 205	95 635	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 226	12 238	(2)
66	Charges financières	85 511	101 510	
TOTAL DEPENSES		392 508	349 660	

(1) Dépenses courantes liées à la location des films et aux frais de gestion

(2) Dotations aux amortissements

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 397.920 € en dépenses et en recettes.

		B.P. 2009	B.P. 2008	
16	Remboursement d'emprunts	396 042	6 939	(1)
20	Immobilisations incorporelles	1 016		(2)
21	Immobilisations corporelles		5 299	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	862		
TOTAL DEPENSES		397 920	12 238	

(1) Remboursement du capital de la dette spécifique au cinéma

(2) Investissements courants : logiciel

		B.P. 2009	B.P. 2008	
16	Emprunts	379 694		(1)
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 226	12 238	(2)
TOTAL RECETTES		397 920	12 238	

(1) Ecriture neutre pour le budget général après consolidation des comptes

(2) Dotations aux amortissements

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT DINO GO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à 36.893 € en dépenses et en recettes.

Le bilan de l'activité pourra être fait courant 2009 après un an de fonctionnement.

		B.P. 2009	
75	Autres produits de gestion courante	36 525	(1)
76	Produits financiers	368	
TOTAL RECETTES		36 893	

(1) Revenus des immeubles

		B.P. 2009	
023	Virement à la section d'investissement	7 661	(1)
66	Charges financières	29 232	
TOTAL DEPENSES		36 893	

(1) Autofinancement dégagé par la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 28.692 € en dépenses et en recettes.

		B.P. 2009	
16	Remboursement d'emprunts	28 692	(1)
TOTAL DEPENSES		28 692	

(1) Remboursement du capital de la dette spécifique au restaurant

		B.P. 2009	
16	Emprunts	21 031	(1)
021	Virement de la section de fonctionnement	7 661	
TOTAL RECETTES		28 692	

(1) Ecriture neutre pour le budget général après consolidation des comptes

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA SIAULE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à 200.000 € en dépenses et en recettes.

La commercialisation des 8 lots du lotissement est réalisée en 2009.

		B.P. 2009	
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	200 000	(1)
TOTAL RECETTES		200 000	

(1) Vente des lots selon le coût des travaux réalisés en 2008 (règle de prudence comptable et d'équilibre budgétaire)

		B.P. 2009	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000	(1)
TOTAL DEPENSES		200 000	

(1) Sortie des lots vendus

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 200.000 € en dépenses et en recettes.

		B.P. 2009	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000	(1)
TOTAL DEPENSES		200 000	

(1) Constatation des lots achevés

		B.P. 2009	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000	(1)
TOTAL RECETTES		200 000	

(1) Sortie des lots vendus

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), adopte ces 3 budgets annexes.

VIII- MARCHES PUBLICS

1. Avenant n°1 – lot 04 « Electricité » au Marché 07-14 « Travaux de liaison Agora/Agoretta »

Le 31 octobre 2007, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les travaux de la liaison entre deux bâtiments Agora – Agoretta. Le marché du Lot 04 a été attribué à l'entreprise FORCLUM pour un montant de 75.814 ,56 euros TTC.

L'avenant n° 1 proposé correspond à des travaux rendus nécessaires pour permettre le câblage des bâtiments existants suite au déplacement de la baie de brassage (local serveur Agoretta) et à l'installation d'une alarme anti-intrusion.

Le montant des ces travaux s'élève à 30.221,30 euros TTC et représente 39,87 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 106.681,70 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1/lot 04 au marché 07-14.

2. Avenant n°3 – lot 06 « Faux plafonds-doublages » au Marché 07-14 « Travaux de liaison Agora/Agoretta »

Le 31 octobre 2007, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour les travaux de la liaison entre deux bâtiments Agora – Agoretta. Le marché du Lot 06 a été attribué à l'entreprise DOMATECH pour un montant de 24.003, 72 euros TTC.

L'avenant n° 3 proposé correspond à des travaux rendus nécessaires pour assurer le degré coupe feu nécessaire entre le rez-de-chaussée et les deux autres niveaux suite à la demande du contrôleur technique et validé par les services incendie.

Le montant des ces travaux s'élève à 6.538, 53 euros TTC et représente 113,83 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 51.326, 24 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3/lot 06 au marché 07-14.

IX- QUESTIONS GROUPEES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des mouvements de personnel interviennent suite à :

- la nomination par avancement de grade d'un agent de la filière administrative suite à sa réussite à l'examen professionnel
- la nomination et la transformation des postes, dans le cadre du déroulement de carrière, par avancement de grade, de plusieurs agents de filières différentes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori) accepte de transformer :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants en poste d'éducatrice de jeunes enfants principale
- un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal
- un poste de brigadier en poste de brigadier chef principal
- 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2. DETERMINATION DES RATIOS APPLICABLES A L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

La Loi du 19 février 2007 supprime les quotas d'avancement de grade au profit de taux de promotion qui permettront de déterminer un nombre maximum de promus possibles.

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 donne une compétence nouvelle aux collectivités territoriales qui doivent désormais fixer le ratio « promus/promouvables » pour les avancements de grade.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux ou ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, et non plus à l'effectif du cadre d'emplois.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables » remplace l'ancien système des quotas et est fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 % et constitue un nombre plafond.

La proposition pour 2009 est de fixer un taux global par catégorie (A,B et C), sans détailler les cadres d'emploi et de manière pyramidale, plus favorable aux catégories C. La proposition est acceptée par le C.T.P. Le tableau sera soumis à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) qui statuera pour une prise en compte avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions (Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), se prononce en faveur de la détermination d'un taux de promotion maximum et unique par catégorie, quelle que soit la filière, de :

- 25% pour les catégories A
- 30% pour les catégories B
- 60% pour les catégories C

3. VENTE DE VEHICULES COMMUNAUX

Le renouvellement du parc automobile permet à la Ville de mettre en vente des véhicules que nous n'utilisons plus. Ces véhicules n'ayant plus d'utilité du fait de leur vétusté il convient de les retirer de la flotte municipale.

Ces véhicules sont vendus en l'état, en fonction de la meilleure offre.

MARQUES	IMMATRICULATION	ACQUEREURS	PRIX Net de taxes
Tracto-pelle Case Poclair		JCB Ile-de-France (Sarcelles)	2 392,00
Poids Lourds Renault	9066 ZL - 95	M. DIALLO (Creil)	1 000,00
Peugeot Expert	274 CCY - 95	M. GUILLAUMEY (Vauréal)	501,00
Tracteur Kubota 5100	6552 XD - 95	M. HUE (Montigny-les-Cormeilles)	500,00
Renault Master	581 BVT - 95	M. CHEURFA ABDEL FATAH (Cergy)	500,00
Tracteur ISEKI 3210	9957ZH-95	M. DASILVA (Vaux sur Seine)	400,00
Citoyën Boxer benne	893 BGX - 95	M. DONKOR (Vauréal)	150,00
Mobylette N° 2		M. COLLET (Vauréal)	80,00
Mobylette		Mme ROSELIA (Vauréal)	60,00
Renault Express	714 BGA - 95	M. RAGUENEAU (Menucourt)	50,00
			5 633,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Degermann et MM.Baschung, Jean-Baptiste et Liguori), se prononce en faveur de la vente de ces véhicules pour un montant total de 5.633 euros.

4. DELEGATION AU SIERC POUR LES TRAVAUX DE FRANCE TELECOM

Lors de la réunion de son comité syndical le 27 septembre 2007, le SIERC a vu ses compétences étendues à l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur le territoire des communes adhérentes.

Le SIERC propose de prendre en charge, à l'occasion des travaux EDF et d'éclairage public, les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de France Telecom. A cet effet, les communes doivent déléguer au SIERC leur compétence en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de cette délégation.

5. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE FORUM EN 2009

Dans le cadre de son activité globale musicale, le Forum souhaite être mieux soutenu par certains partenaires institutionnels et organismes en charge du développement des musiques actuelles.

Pour ce faire, il multiplie les recherches de financements auprès de l'état (DRAC), de la Région, du Département (Conseil général et ADIAM 95), de la Communauté

d'Agglomération de Cergy-Pontoise, du Centre National de la Variété et du Jazz (CNV), et de la SACEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a sollicité ces subventions.

6. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADIAM POUR LA PARTICIPATION DU FORUM A L'ACTION « 999-L'ENVERS DU DECOR »

Dans le cadre du projet « 999-l'envers du décor », programme d'action artistique en milieu scolaire initié par l'ADIAM 95, le Forum s'associe à cette opération et accueille des collégiens pour une demi-journée de sensibilisation aux musiques actuelles.

Cette opération comprend :

- la visite du forum,
- la découverte de ses activités de répétitions,
- la rencontre avec les professionnels et les techniciens,
- la participation à un mini concert du groupe « Lula fortune » en résidence au Forum,
- une rencontre et des échanges avec les artistes.

Cette année, 50 collégiens de Magny-en-Vexin participent à cette action

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette action et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1.200 euros auprès de l'ADIAM.

7. DEMANDE DE SUBVENTION 2008/2009 A L'ADIAM POUR L'ACTION « RESIDENCE MUSIQUES ACTUELLES »

Par le biais de son pôle diffusion et répétition, le Forum accueille et met en place des résidences artistiques (travail en condition de scène) et favorise ainsi l'émergence de talents locaux. Au cours du dernier trimestre, « BUKOWSKI » et « LULA FORTUNE », deux groupes valdoisiens repérés, ont bénéficié de ce suivi. Après plusieurs négociations avec différents partenaires, l'ADIAM Val d'Oise apporte son concours financier au Forum et à ces deux groupes.

Ce soutien financier permet donc:

- la reconnaissance du travail accompli par le Forum et par les groupes,
- la poursuite de cet accompagnement dans un véritable processus de professionnalisation avec un travail annuel ponctuel mais plus personnalisé principalement autour de la promotion du groupe,
- la finalisation avec la mise en place d'une action culturelle en faveur des collégiens.

Pour information, les groupes se sont produits deux fois sur la scène du Forum à titre gracieux.

Les dépenses effectuées s'élèvent à 3.863,06 €. Les recettes des concerts où les groupes étaient en représentation sont de 3.704,60 €. Une recette supplémentaire de 5.000 € par l'Adiam au BP 2008 et de 1.000 € pour le BP 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer la convention « Résidence Musiques Actuelles 2008-2009 » pour son obtention.

8. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT CAF POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Depuis le 21 octobre 1994, le Relais Assistantes Maternelles offre ses services aux assistantes maternelles indépendantes et aux familles.

L'objectif est de maintenir un service en direction des familles et des assistantes maternelles indépendantes et d'obtenir un financement de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.

Les dépenses s'élèvent à 46.000 euros. Les recettes prévues s'élèvent à 33.000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du renouvellement de l'agrément CAF pour le RAM.

9. RENOUELEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE » POUR LE PIJ

Un PIJ est un lieu ressource pour des informations concernant la jeunesse dans son ensemble : orientation/emploi, santé, logement, loisirs/vacances, engagement citoyen. Le Point Information Jeunesse existe depuis 1994 sur la commune de Vauréal. En septembre 2004, il a été labellisé par le Ministère Jeunesse et Sport.

Suite à la production du bilan qualitatif et quantitatif des années 2004 à 2007, le ministère de la jeunesse et des sports propose de renouveler le label pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande de renouvellement du label « Information jeunesse ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Bernard Morin
MAIRE DE VAUREAL**